

**POSITION DE LA CSD
SUR LE DOCUMENT DE CONSULTATION
« LE QUÉBEC ET LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE
DES AMÉRIQUES : EFFETS POLITIQUES ET
SOCIO-ÉCONOMIQUES »**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ
DEVANT LA
COMMISSION DES INSTITUTIONS**



**CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES
8 octobre 2000**

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Introduction	4
Les positions historiques de la CSD sur la question du libre-échange	6
Le développement des inégalités	13
Le « modèle » américain, un modèle à éviter !.....	18
• Tableau 1 : Revenu moyen après impôt et revenu après impôt par quintile de revenus d'emploi, familles avec enfant de moins de 18 ans, 1984 et 1993	23
La croissance du déficit démocratique	24
Pour une charte des droits sociaux	28
Conclusions de la « Rencontre des Amériques »	31



PRÉSENTATION

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente quelque 59 700 membres, dont 90 % travaillent dans le secteur privé. La CSD compte près de 400 syndicats affiliés, tantôt regroupés en fédérations, tantôt en secteurs réunis.

Les membres de la CSD oeuvrent dans l'ensemble des secteurs d'activité économique du Québec, à l'exception des fonctions publiques québécoise et fédérale. Rares sont donc nos membres qui ne sont pas exposés plus directement qu'indirectement aux effets du libre-échange. Il est donc normal que cette question soit devenue d'intérêt premier pour eux.

Cette préoccupation de nos membres a conduit la CSD à s'affilier à la Confédération mondiale du travail (CMT) le 1^{er} janvier 2000, suite à une décision du Congrès de la CSD de juin 1999. La CMT regroupe des organisations de travailleurs dans 113 pays et elle compte plus de 26 millions de membres. La CSD est aussi récemment devenue membre du Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC) qui organisera, en avril 2001, un sommet parallèle à celui de Québec 2001. Ces affiliations somme toute récentes ne sauraient cependant faire oublier que la CSD a toujours eu une ouverture à l'égard du syndicalisme mondial.



La CSD a en effet entretenu pendant de longues années des liens avec le Centre international de liaison syndicale, un organisme qui regroupait des confédérations syndicales européennes. De plus, depuis 1985, la CSD entretient des rapports fraternels avec la Centrale latino-américaine des travailleurs (CLAT).

Pour sceller cette amitié, la CSD et la CLAT ont négocié et signé un protocole de coopération, le 21 octobre 1986. Ce protocole est le suivant :

La CSD et la CLAT partagent des objectifs communs qui sont :

- *l'amélioration des conditions de vie et de travail;*
- *la promotion et la défense des libertés et droits humains.*

De plus, les deux parties s'engagent à oeuvrer mutuellement pour assurer la démocratie, la justice sociale et la libération intégrale de la travailleuse et du travailleur¹.

La CLAT regroupe aujourd'hui 45 organisations syndicales représentant quelque 6 millions de travailleurs. La CLAT est, comme la CSD, affiliée à la CMT.

¹ *Procès-verbal du huitième Congrès de la CSD tenu à Québec, les 10-11-12 et 13 juin 1987, pp. 25-26.*



La CSD a aussi participé au Sommet populaire des Amériques, le sommet parallèle qui s'est déroulé pendant la tenue du Sommet des Amériques à Santiago, au Chili, en 1998. De plus, grâce à ses liens avec la CLAT, la CSD a organisé et participé activement à la « Rencontre des Amériques » au Venezuela, en août 1999, une rencontre entre des organisations syndicales du Canada anglais, du Québec, des États-Unis, du Mexique et de la plupart des pays d'Amérique latine.

La CSD est par ailleurs heureuse de l'initiative de la Commission des Institutions de tenir une consultation publique sur le Québec et la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) parce que le secret qui entoure d'habitude les négociations de traités de libre-échange rend difficile la tenue de débats publics sur la question.



INTRODUCTION

Le principal sujet de préoccupation de la CSD dans la rhétorique entourant le libre-échange, depuis l'ALÉ², l'ALÉNA³, et maintenant la ZLÉA⁴, c'est que la perspective économiciste est sans cesse présentée comme reine des discussions. On n'a qu'à prendre la page trois du document de consultation produit par la Commission des institutions pour prendre la mesure de ce phénomène. On peut y lire que la ZLÉA englobera « 34 États

² *L'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada, signé en 1989.*

³ *L'Accord de libre-échange nord-américain entre les États-Unis, le Canada et le Mexique, signé cinq ans plus tard, en 1994.*

⁴ *La Zone de libre-échange des Amériques devrait lier 34 États participants (soit toute l'Amérique à l'exception de Cuba, qui ne possède pas de gouvernement démocratiquement élu, le critère de base pour pouvoir adhérer à la ZLÉA). Les discussions en vue de créer cette zone reprendront au 3e Sommet des Amériques qui se tiendra à Québec au printemps 2001.*



participants qui représentent un marché de 800 millions de consommateurs et un produit intérieur brut (PIB) combiné de quelque dix billions (dix mille milliards) de dollars américains ». Ce qui y est sous-entendu, c'est que l'immensité du marché ainsi créé ouvrira des opportunités d'affaires à quiconque veut exporter.

Peu importe que, dans la plupart des pays, la très grande majorité des habitants n'auront jamais les moyens d'acheter tous les merveilleux produits que nous sommes en mesure de fabriquer. Peu importe que bon nombre d'entre eux doivent vivre qu'avec, en tout et pour tout, un dollar par jour. Peu importe que les inégalités croissent chaque jour davantage entre riches et pauvres de cette planète. Peu importe que 90 syndicalistes aient perdu la vie en Amérique latine en 1999 (sur un total mondial de 140)⁵. L'important, c'est la taille du marché potentiel.

Oui, il y a croissance, de l'économie comme des exportations, et la plupart des indicateurs d'activité sont là pour nous le rappeler. Mais il y a en même temps développement d'un fossé croissant entre riches et pauvres.

⁵ Selon les données disponibles sur le site de la *CHRONIQUE DE L'ITINÉRAIRE ÉLECTRONIQUE*, site au www.itinerant.qc.ca



LES POSITIONS HISTORIQUES DE LA CSD SUR LA QUESTION DU LIBRE-ÉCHANGE

La CSD a été, à la fin des années 1980, la seule centrale québécoise à ne pas s'opposer à la signature de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Il s'agissait alors beaucoup d'une particularité de la CSD sur le plan des moyens plutôt qu'une divergence fondamentale sur les fins à atteindre. En effet, tout en rejetant le libre-échange absolu, nos membres, réunis en congrès, loin de donner le bon dieu sans confession au gouvernement Mulroney, ont opté pour un libre-échange contrôlé plutôt que pour le protectionnisme.

La position de la CSD s'inspirait des revendications que la Centrale défendait depuis alors 15 ans dans le cadre de la politique commerciale de l'**Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce**, mieux connu sous l'acronyme de GATT⁶. Cette position était articulé autour des points suivants :

⁶ *GATT est le sigle anglais General Agreement on Tariffs and Trade.*



La CSD rejette catégoriquement la libre-échange absolu, parce qu'il néglige les enjeux industriels et de l'emploi pour s'occuper principalement de l'aspect juridique de la liberté de commerce, c'est-à-dire sur un programme d'abolition graduelle des barrières tarifaires, des quotas et contingentements. La CSD a proposé de négocier un libre-échange contrôlé qui stipule des clauses de sauvegarde et de protection des intérêts vitaux des Canadiens.

Pour répondre à cet objectif, la CSD propose que :

- *la négociation d'une zone de libre-échange nord-américain soit subordonnée à une politique de plein emploi;*
- *l'information soit accessible à tous les partenaires socio-économiques;*
- *un régime de transition de dix ans soit consenti [pendant lequel les tarifs seraient abaissés graduellement];*
- *la stratégie économique du Canada établisse des filières naturelles de production dans les secteurs Textile-Vêtement, Bois-Meuble, Tannerie-Chaussure;*
- *révise et adapte la formation professionnelle aux besoins des travailleuses et des travailleurs;*
- *reconnaisse le droit à la pré-retraite dès l'âge de 54 ans;*
- *des mesures de protection de l'emploi soient négociées dans les secteurs industriels contrôlés par les firmes américaines, en particulier dans l'industrie du caoutchouc, de l'électro-ménager, des produits pharmaceutiques, selon les critères qui ont guidé le pacte de l'automobile;*



- *le secteur de l'agro-alimentaire soit exclu des négociations et que l'on reconnaisse le droit à l'autosuffisance dans les biens essentiels;*
- *soit reconnu le droit de lever des plaintes quand les intérêts nationaux sont menacés et que toute mésentente soit tranchée par un tribunal indépendant;*
- *outre l'aspect économique et commercial, il y a d'autres questions majeures comme la protection de la souveraineté canadienne, la sauvegarde de la culture canadienne, la propriété intellectuelle des inventions et du design qui nécessitent des garanties et une défense claire et non équivoque de l'identité canadienne.⁷*

Dans le document de position du 3 mars 1987, la CSD précisait encore que :

l'État canadien doit être animé par une politique équilibrée entre la liberté de commerce et la sauvegarde de nos intérêts vitaux tant du point de vue culturel, politique [que] socio-économique.

La négociation actuelle ne doit pas être seulement une affaire mercantile qu'on traite selon la théorie des échanges économiques : faire des concessions dans un secteur économique pour obtenir des gains dans un autre secteur dans le cadre exclusif d'un programme d'abolition graduelle

⁷ *Procès-verbal du huitième Congrès de la CSD, tenu à Québec les 10-11-12 et 13 juin 1987, pp. 24-25.*



des barrières tarifaires et non tarifaires, et ce, en négligeant de ce fait les conséquences sociales, politiques et culturelles.

Le libre-échange contrôlé a pour objectif majeur de subordonner la liberté de commerce à la préservation non seulement des intérêts socio-économiques, mais aussi de l'ensemble des valeurs culturelles et politiques constituant le patrimoine canadien.⁸

Plus tard, en 1991, la CSD dénonçait le fait que les gouvernements n'avaient pas amélioré les mesures d'adaptation et de protection des emplois pour contrer les effets négatifs du libre-échange sur de trop nombreux travailleurs.

Depuis la signature du traité de libre-échange, les gouvernements ont notamment coupé dans l'assurance-chômage, diminué les budgets du programme de la planification de l'emploi de 100 millions de dollars (tel qu'annoncé dans le budget du 26 février 1991), dénaturer le seul programme de préretraite (le [P.A.T.] ou Programme d'adaptation des travailleurs), qui constituait un minimum, en le remplaçant par le P.A.T.A. [Programme d'adaptation des travailleurs âgés] qui est inacceptable et dénoncé depuis sa mise en vigueur. Ces choix politiques en période de récession et de transition sont incompatibles avec la mondialisation de l'économie.

L'orientation du gouvernement du Québec visant à diminuer les budgets de l'éducation des adultes aura des conséquences graves sur les programmes de formation des travailleuses et des travailleurs.⁹

⁸ *Position de la CSD sur le libre-échange nord-américain, adoptée par le Conseil de direction de la Centrale le 3 mars 1987, p. 17 [20 pages].*

⁹ *Le libre-échange Canada-États-Unis-Mexique. Position de la CSD, juin 1991, pp. 6 et 7 [26 pages].*



La CSD s'inquiétait déjà du fait que les gouvernements donnaient peu de moyens à leurs concitoyens pour qu'ils puissent parfaire leur formation, donc pour qu'ils puissent s'adapter plus facilement aux changements qui avaient déjà commencé à se faire sentir dans l'économie québécoise. Il n'est pas étonnant que la CSD ait adopté, lors de son dixième Congrès, une position qui établissait des conditions préalables pour le Mexique, dans le dossier du libre-échange Canada-États-Unis-Mexique.

[L]e gouvernement du Mexique doit :

- *s'engager à reconnaître les droits individuels et collectifs des travailleuses et travailleurs mexicains pour les rendre comparables à ceux du nord (droit d'association, droit à la négociation, droit de grève, droit du travail, etc.);*
- *s'engager à mieux assurer la santé et la sécurité au travail des travailleuses et des travailleurs mexicains;*
- *respecter les droits et libertés individuels des ses citoyen-ne-s;*
- *assurer un partage plus équitable des revenus à travers sa population;*
- *assurer la protection de l'environnement par un organisme international reconnu.*

L'accord de libre-échange à négocier doit contenir les dispositions suivantes :



- *une période de transition variable d'une durée maximum de vingt ans comportant un plan d'abolition graduelle des tarifs, selon les différents secteurs visés;*
- *des mesures de sauvegarde (en cas de perturbation grave des marchés);*
- *une règle d'origine précise, s'inspirant de celle contenue dans l'accord de libre-échange canado-américain.*

Lors des négociations, le gouvernement doit :

- *consulter tous les partenaires socio-économiques pendant le déroulement des négociations, leur transmettre l'information sur les impacts du libre-échange et mettre de l'avant les mesures nécessaires pour favoriser l'adaptation aux changements causés par le libre-échange;*
- *mettre en place une véritable politique de plein emploi basée sur la formation et l'adaptation, afin de faciliter la restructuration économique dans les secteurs affectés par le libre-échange;*
- *soumettre cette politique et son contenu préalablement à la conclusion d'un accord;*
- *prévoir un mode de ratification ou de rejet du traité de libre-échange dans le respect de nos traditions démocratiques. La CSD privilégierait un référendum canadien, au lieu d'une élection ou d'un droit de veto aux provinces, de sorte que l'ensemble des Canadiens puisse s'exprimer en toute connaissance de cause.¹⁰*

¹⁰ *Procès-verbal du dixième Congrès de la CSD, tenu à Québec, les 12-13-14 et 15 juin 1991, pp. 86-87-88.*



Dressant le bilan des conditions à respecter dans le libre-échange nord-américain, la CSD concluait ce qui suit dans son mémoire présenté à cette même Commission des institutions en février 1993 :

Les conditions préalables (concernant la santé et la sécurité, les conditions de travail, la protection de l'environnement, les droits individuels et les libertés collectives, et la répartition du revenu) ne sont pas respectées par le Mexique. Les conditions quant au contenu de l'accord (la période de transition, les mesures de sauvegarde et la règle d'origine) ne sont respectées qu'en partie. Les conditions sur la consultation et l'information de la population canadienne par le gouvernement fédéral (la consultation des partenaires, la mise en place du plein emploi, la ratification du traité par un référendum canadien) ne sont pas respectées.

De plus, la règle d'origine dans l'ALÉNA constitue un recul par rapport à l'ALÉ, ce qui menace particulièrement nos industries de l'automobile, du textile et du vêtement.

Pour la Centrale des syndicats démocratiques, l'accord de libre-échange nord-américain (l'ALÉNA) est inacceptable. Le gouvernement du Québec doit se prononcer contre l'ALÉNA et exiger du gouvernement fédéral qu'il refasse ses devoirs (souligné dans le texte original).¹¹

¹¹ *Face aux disputes à deux : un ménage à trois. Mémoire de la CSD sur l'accord de libre-échange nord-américain, présenté à la Commission des institutions en février 1993, pp. 37 et 38 [46 pages].*



LE DÉVELOPPEMENT DES INÉGALITÉS

Le développement économique se fait de plus en plus dans des bulles. Les inégalités se développent juste à côté de poches de richesse quasi-indécentes. Et ce, pas seulement d'un pays à l'autre, mais bien à l'intérieur même des pays. Cette situation, qui s'appliquait surtout aux pays dits du Tiers-monde, gagne aujourd'hui les pays développés. Si bien que, même si la croissance économique est forte et se maintient à bon rythme depuis plusieurs années, le développement fulgurant de certains secteurs de l'économie laisse quand même sur la touche de vastes secteurs de la population. Tout simplement parce que leurs compétences ne trouvent plus preneurs sur le marché du travail.

La société à deux vitesses est en train de se développer sous nos yeux, bien souvent sans qu'on y prenne garde parce que le baromètre global de l'économie est au beau fixe. Ce que les médias laissent trop souvent sous-entendre, c'est que celui ou celle qui veut travailler n'a qu'à tendre la main pour prendre un emploi. On n'a d'yeux que pour la nouvelle économie, oubliant au passage que la population n'est pas constituée que de nouveaux travailleurs et, surtout, que les secteurs dits traditionnels continuent de détenir un poids important dans l'économie québécoise. Et aujourd'hui comme hier, la question qui se pose est la suivante : l'économie change, est-ce une raison suffisante pour laisser tomber tous ceux et celles qui sont engagés dans les secteurs aujourd'hui en déclin ?



Or, l'emphase mise sur le développement des échanges commerciaux contribue à produire ce regard biaisé sur une réalité qui devrait pourtant être saisie dans sa globalité. Ainsi, peut-on faire abstraction du fait que les chaussures de sport à la mode chez les adolescents des pays développés, qui devront allonger souvent plus de cent dollars pour se mettre au diapason de leurs pairs, sont fabriqués par des enfants de pays du Tiers-monde dans des conditions complètement insalubres pour un salaire de misère, pas plus de quelques dollars par jour ? Peut-on répondre comme la vice-présidente droits humains (on se croirait dans le roman 1984 de George Orwell) de la compagnie Nike, pour ne pas la nommer, que Nike n'emploie pas d'enfants, mais des sous-traitants. Et que, si ces sous-traitants emploient des enfants, Nike n'en est aucunement responsable ?

Peut-on passer sous silence le peu de considération de l'environnement dont font preuve les compagnies qui sont allées s'installer dans les pays du Tiers-monde pour profiter de la main-d'oeuvre bon marché ? On n'a qu'à se rappeler la tragédie de Bhopal en Inde. Certains défenseurs de la compagnie Union Carbide avaient affirmé que les gens, qui étaient morts suite à une fuite de gaz mortelle à l'extérieur de l'usine, n'auraient probablement jamais vécu à un âge aussi avancé si Union Carbide ne s'était pas installée dans cette ville pour y produire non seulement des produits dangereux, mais aussi des effets bénéfiques. Donc, tuer des gens qui n'étaient pas « censés » vivre n'était pas si grave après tout.

En ce qui a trait à l'importance que les entreprises accorde à leur liberté d'action à l'égard de l'environnement naturel, social et humain de leurs entreprises, un haut dirigeant



d'entreprise n'a-t-il pas fort bien défini ce que signifiait le mot mondialisation, devant les actionnaires de sa compagnie. Selon le pdg d'un grand groupe helvético-norvégien, la mondialisation, « c'est la capacité de produire ce que je veux, où je veux, en utilisant les ressources de la provenance que je veux, tout en ne payant que le strict minimum en ce qui a trait aux charges sociales et environnementales »¹².

Peut-on oublier que plus de 1,3 milliard de personnes sur la planète sont considérées comme vivant dans un dénuement extrême, ne vivant qu'avec un dollar par jour, et que 800 millions d'entre elles n'ont même pas accès à l'emploi. Que, dans plus de 80 pays, le revenu par habitant est inférieur à ce qu'il était il y a dix ans, parfois davantage et que, à l'autre extrême, les 200 personnes les plus riches au monde ont plus que doublé la valeur de leur patrimoine entre 1995 et 1998, pour atteindre et dépasser les 1000 milliards de dollars en montant cumulé. Si bien que l'écart de revenu entre les 20 % les plus riches de cette planète et les 20 % les plus pauvres est aujourd'hui de 74 à 1¹³.

¹² Cité par Jacques-Yvan Morin lors de sa conférence au Colloque « Mondialisation et État de droit », tenu à l'ULAM, le 21 septembre 2000.

¹³ Rapport 1999 du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).



Les inégalités touchent toutes les régions du monde. Mais ne donnons ici que quelques exemples touchant les pays concernés par une éventuelle ZLÉA. Le Brésil est réputé être le pays le plus inégalitaire : si, en 1960, les 50 % les plus pauvres de ce pays contrôlaient 18 % du revenu national, en 1995, ils n'en contrôlaient plus que 11,6 %. À l'inverse, les 10 % les plus riches contrôlaient 54 % du revenu national en 1960 et ils en contrôlaient 63 % en 1995¹⁴. Aux États-Unis, 1 % des habitants, les plus riches, ont autant de revenus que les 38 % les plus pauvres. Mais surtout, les écarts ne font qu'augmenter : une hausse de 115 % depuis 1997 pour les plus riches versus une chute de 12 % pour les plus pauvres¹⁵.

Et dire qu'il suffirait de 6 milliards de dollars US par an pour fournir une éducation de base à tous les enfants du monde, ce qui équivaut à la moitié de la consommation de parfum en Europe et aux États-Unis¹⁶. Les écarts de richesse dans le monde montre bien que les ressources existent mais qu'elles demeurent confinées dans des patrimoines privés. Ces ressources pourraient être mobilisées pour la collectivité mondiale par des systèmes comme la taxe Tobin, par exemple.

Ici même au Canada et au Québec, les inégalités gagnent du terrain, bien que pour l'instant de manière moins fulgurante qu'aux États-Unis. On se gargarise souvent au

¹⁴ *Banque mondiale, Tendances de la pauvreté et voix des pauvres.*

¹⁵ *Rapport 1999 du PNUD.*

¹⁶ *Selon les estimations du PNUD.*



Canada et au Québec du fait que nos sociétés beaucoup plus égalitaires que celle de nos voisins immédiats, les États-Unis.

En portant l'attention sur le fait que notre société est moins inégalitaire que la société américaine, on oblitère le fait que les inégalités se développent ici aussi et que notre société n'est plus aussi égalitaire qu'elle l'était il n'y a pas si longtemps.



LE « MODÈLE » AMÉRICAIN : À ÉVITER !

On n'a qu'à regarder du côté de notre voisin américain pour voir ce qui nous attend si nous n'y prenons garde. Un économiste de l'université Harvard, M. Richard Freeman va jusqu'à affirmer que les États-Unis deviennent une « économie de l'apartheid » parce que les inégalités sociales creusent un gouffre de plus en plus infranchissable entre les mieux nantis et tous les autres.

Le terme apartheid renvoie aussi à une réalité moins drôle : la société américaine ne s'organise plus autour du principe d'une hiérarchisation sociale où, bien sûr, des inégalités existent entre ceux qui sont en haut et ceux qui sont en bas, mais qui présente l'avantage indéniable de voir tout le monde inclus, ou peu s'en faut, comme c'était le cas dans les années soixante, par exemple. Aujourd'hui, la société américaine fonctionne à l'exclusion, au principe du « *in and out* », du « dedans » et du « dehors », ce qui est fort différent du haut en bas, où personne, en principe, n'est laissé pour compte.

Même la politique fiscale, qui est des instruments les plus importants pour assurer une meilleure répartition des revenus entre les citoyens d'un pays, ne suffit plus à la tâche. Certains iront même jusqu'à dire qu'elle a changé de vocation.



Ainsi, selon un laboratoire d'idées¹⁷ de Washington, *The Economic Policy Institute*, seules les familles les plus riches ont bénéficié des réductions d'impôt adoptées par le Congrès américain au cours des vingt dernières années. Toutes les autres familles américaines ont vu leur situation se détériorer depuis :

- elles doivent travailler plus longtemps : pour un couple de travailleurs, cela représente 247 heures de travail de plus en 1996 qu'en 1989;
- leurs revenus stagnent, voire même régressent, et ce, même pour les cols blancs et les diplômés du collégial entre 1989 et 1996, avec une légère amélioration des revenus depuis 1996;
- la sécurité d'emploi diminue et, de plus, les avantages sociaux liés à l'emploi s'érodent : 30 % des travailleurs américains n'ont pas d'emploi régulier à temps plein et la proportion de ceux qui bénéficient d'une assurance-maladie défrayée par l'employeur a chuté de 7,6 % entre 1979 et 1997. Ce déclin a touché plus fortement les bas salariés.

¹⁷ *Ce qu'en anglais, ils appellent un think tank.*



Malgré la forte croissance que connaît l'économie américaine, il y a de plus en plus de laissés-pour-compte. Les mises-à-pied massives se produisent maintenant même en période de *boom* économique. Seulement les deux-tiers des travailleurs ainsi déplacés retrouveront un emploi en moins d'un an. Ceux qui trouveront un emploi gagneront en moyenne 13 % de moins qu'à leur emploi précédent. Un quart de ceux qui bénéficiaient d'une assurance-maladie grâce à leur emploi précédent l'auront perdu dans leur nouvel emploi¹⁸.

Le modèle américain, c'est aussi cela. Non seulement les conditions de vie des familles pauvres et des familles à revenus moyens se sont-elles détériorées, mais en plus les gouvernements ont accru ce déclin en offrant des réductions d'impôt qu'aux familles les plus riches, sous prétexte que ce choix est imposé par la mondialisation. C'est un modèle attrayant pour ceux qui roulent sur la voie du succès, mais pour eux uniquement. Pour ce qui est du partage des bons coups comme des durs à l'échelle de la société, on repassera. Est-ce là le modèle que le gouvernement souhaite pour le Québec ? Une chose est sûre, la CSD s'élève aujourd'hui comme toujours contre ce modèle générateur d'inégalités sociales.

¹⁸ Description tirée d'un rapport du *Economic Policy Institute*, et résumée dans : Judith MAXWELL, « Don't be seduced by the U.S. boom. Averages can lie », *The Globe and Mail*, 30 août 1999, p. A-13.



Il ne faut surtout pas croire que le Canada et le Québec sont à l'abri d'un tel devenir. Les gouvernements du Canada et du Québec ont mené la lutte au déficit avec le même acharnement et en utilisant les mêmes méthodes, c'est-à-dire en privilégiant la fiscalisation¹⁹ des prestations versées via les programmes sociaux et en faisant des coupes sévères dans les réseaux de la santé et de l'éducation. Les coupures se sont faites en ciblant davantage les prestations, et en fiscalisant celles-ci, c'est-à-dire qu'elles ne sont plus exemptes d'impôt comme ce fut le cas un temps.

Cette situation crée de la grogne chez les contribuables qui payent des cotisations mais n'ont plus la possibilité de recevoir de prestations. Les germes de la dissension sont ainsi semés dans la société et il n'est pas surprenant d'entendre des voix de plus en plus fortes s'élever contre toute dépense de programmes. Et tout nous indique que les choix fiscaux de ces deux ordres de gouvernement ont eux aussi privilégié les mieux nantis.

¹⁹ *C'est-à-dire qu'au-delà d'un certain revenu, pas toujours très élevé, les contribuables doivent remettre une partie ou la totalité des prestations qu'ils ont reçu.*



En effet, une étude du Conseil canadien de développement social (CCDS) tend à démontrer que le modèle américain a commencé à faire sa marque au Canada aussi. On peut présumer que ses conclusions s'appliquent au Québec, puisque le gouvernement québécois a atteint le déficit zéro un an plus tôt que prévu en employant essentiellement les mêmes méthodes que le gouvernement fédéral. Toujours est-il que Clarence Lockheed et Vivian Shalla du CCDS, dans leur étude²⁰ **Livrer la marchandise : la répartition des revenus et l'érosion de la classe moyenne** (traduction libre), concluent que ce sont les familles à revenus moyens et moyens-bas²¹ qui ont perdu le plus de terrain entre 1984 et 1993 sur le plan des revenus après impôt. Ceux-ci ont en effet diminué de 4,5 % chez les revenus moyens-bas et de 3,6 % chez les revenus moyens, alors qu'elle ne diminuait que de 0,9 % et de 0,5 %, respectivement, chez les revenus moyens-élevés et élevés (voir le tableau 1, à la page suivante).

Pis encore, ce n'est pas chez les 40 % plus riches que l'on retrouve une baisse dans la part des revenus après impôt entre 1984 et 1993, mais bien chez les gens de revenus moyens et moyens-bas. Leur part a diminué respectivement de 0,4 % et de 0,5 %, alors que la part des plus riches, elle, augmentait, faiblement mais elle augmentait quand même (de 0,1 % chez les revenus moyens-élevés et de 0,2 % chez les revenus élevés).

²⁰ « *Delivering the goods : income distribution and the precarious middle class* », paru dans *La revue du CCDS* intitulée *Perception*, vol. 20, no 1, 1996. Peut aussi être obtenu via Internet à l'adresse : www.ccsd.ca/deliver.html

²¹ Dans l'étude, **LOCKHEAD** et **SHALLA** ont utilisé une répartition des revenus en quintiles de revenu, que nous avons rebaptisé, peut-être maladroitement, en français, les bas revenus, les revenus moyens-bas, les revenus moyens, les revenus moyens-élevés et les revenus élevés.



C'est donc dire que la progressivité de la fiscalité n'a pas suffi à corriger les inégalités générées par le marché du travail. Et il est permis de se poser la question si les gouvernements entendent toujours faire jouer ce rôle à la politique fiscale.



Tableau 1 : Revenu moyen après impôt et revenu après impôt par quintile de revenus d'emploi, familles avec enfant de moins de 18 ans, 1984 et 1993 (en dollars constants de 1993)

quintile des revenus d'emploi	impôt sur le revenu moyen payé en 1984	impôt sur le revenu en % du revenu total en 1984	impôt sur le revenu moyen payé en 1993	impôt sur le revenu en % du revenu total en 1993	revenu moyen après impôt en 1984	revenu moyen après impôt en 1993	variation en % du revenu moyen après impôt 1984-93	part du revenu total après impôt en 1984	part du revenu total après impôt en 1993	variation en point de % entre 1984 et 1993
bas	412 \$	2 %	443 \$	2 %	16 441 \$	17 541 \$	+ 6,7 %	7,5 %	8,1 %	+ 0,6 %
moyen-bas	3 364 \$	10 %	3 521 \$	11 %	30 826 \$	29 428 \$	- 4,5 %	14,1 %	13,6 %	- 0,5 %
moyen	6 970 \$	14 %	8 013 \$	17 %	41 137 \$	39 671 \$	- 3,6 %	18,8 %	18,4 %	- 0,4 %
moyen-élevé	10 716 \$	17 %	13 410 \$	21 %	51 515 \$	51 046 \$	- 0,9 %	23,6 %	23,7 %	+ 0,1 %
élevé	21 400 \$	21 %	26 806 \$	26 %	78 605 \$	78 197 \$	- 0,5 %	36,0 %	36,2 %	+ 0,2 %
total	8 573 \$	16 %	10 441 \$	19 %	43 707 \$	43 182 \$	- 1,2 %	100 %	100 %	

Source : « Delivering the goods : income distribution and the precarious middle class », op. cit. Préparé par le Centre de statistiques internationales du CCDS à partir des données de l'*Enquête sur les finances personnelles* de Statistique Canada.



LA CROISSANCE DU DÉFICIT DÉMOCRATIQUE

Si ce n'était de la décision de la Commission des institutions d'utiliser son mandat d'initiative pour tenir la présente consultation, probablement que les citoyens du Québec n'auraient jamais été convoqués à un débat public sur la question du libre-échange continental. Nous ne pouvons que saluer en cela l'initiative de la Commission.

Cependant, comme le gouvernement du Québec n'est pas directement partie aux discussions et que le pouvoir, lors des négociations d'accords commerciaux, réside presque exclusivement dans les mains des seuls membres du conseil des ministres fédéral, on ne peut que constater que les parlements sont de plus en plus mis sur la touche.

La concentration du pouvoir entre les mains de l'exécutif (versus le législatif) est une tendance que nous nous devons de condamner parce que les parlements sont les véritables représentants des citoyens qui les ont élus, et non les seuls membres ministériels du gouvernement. Cette concentration du pouvoir se retrouve aussi à des années-lumière de la volonté de la CSD, exprimée dès 1987, de voir les traités de libre-échange soumis à la volonté populaire via la tenue d'un référendum pan-canadien.



D'ailleurs, cette situation de concentration du pouvoir entre les mains de l'exécutif existe aussi au Québec. En effet, les députés de l'Assemblée nationale du Québec faisaient eux-mêmes ce constat, pas plus tard que l'été dernier. Le *Comité de réflexion sur le travail des Commissions* a déposé en juin 2000 son rapport intitulé **De la nécessité du contrôle parlementaire. Pour des Commissions parlementaires stimulantes et performantes**. Les simples députés faisaient état du fait qu'ils se sentaient de plus en plus devenir les pions du régime parlementaire parce qu'ils considéraient n'avoir presque plus de décision à prendre, tout étant contrôlé depuis le conseil des ministres.

Pour les députés, autant ministériels que de l'opposition, la présence envahissante des ministres dans les débats parlementaires et dans le processus de consultation publique est devenue intolérable et totalement improductive. Ils affirment que l'intervention du député au processus de préparation d'un projet de loi est marginal puisque, tout ce qu'on lui demande, c'est de consentir à son adoption sans poser trop de questions. Les députés se sentent donc indûment bousculés lorsqu'on leur demande d'adopter un projet de loi « sans connaître de quelle façon le gouvernement prévoit l'appliquer ». Pour corriger la situation, les députés recommandent qu'un ministre ne soit plus membre d'une commission, « mais un témoin qui aurait le loisir d'ouvrir et de clore les délibérations », en plus de répondre aux questions des élus.

Sans nécessairement faire le lien avec le développement du libre-échange et le renoncement à certaines parcelles de souveraineté des États, les députés québécois mettaient le doigt sur le bobo : la concentration de plus en plus grande du pouvoir entre les



mains de l'exécutif au détriment du législatif est une tendance lourde associée à la continentalisation et à la mondialisation de l'économie contre laquelle, comme les députés québécois, nous devons nous insurger pour que les gouvernements ne perdent jamais une vision citoyenne des choses.

La CSD recommande donc au gouvernement du Québec d'exiger la publication des textes qui font présentement l'objet de négociations pour que les citoyens puissent y voir clair dans le processus de négociation. Actuellement, nous ne connaissons pas précisément quels sont les positions initiales du Canada dans les négociations, ni même les mandats qui ont été confiés aux négociateurs canadiens. Et il en est de même pour les autres pays. Comment savoir si ces positions et mandats correspondent à la volonté des Canadiennes et des Canadiens ? Comment pourrions-nous savoir si des gains ont été faits durant la négociation sans connaître les positions de départ ? Ou, au contraire, si nous avons subi des reculs importants ? La transparence est donc de rigueur et le gouvernement du Québec se doit d'en être l'avocat. Sinon, tout ce que notre Premier ministre pourra nous dire ressemblera étrangement à ce que le Président de la République avait déclaré à ses concitoyens français, à propos des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : « On ne sait pas ce qui se négocie, au nom de qui et au nom de quoi ? » (Jacques Chirac).

Outre la transparence, et peut-être grâce à elle, le gouvernement du Québec doit s'assurer que ce sont bien les États, et non certains puissants groupes de pression, qui parlent au nom de leurs populations nationales. Et comme les négociations concernent maintenant



aussi bien les services et les biens immatériels que les biens matériels, les États doivent pouvoir être en mesure de décider quels services et quels biens immatériels doivent être exclus des accords de libre-échange. Si, au Québec, en tant que société, nous avons décidé que la santé et l'éducation sont des services publics universels, aucun partenaire aux négociations ne devrait pouvoir remettre en question ce choix sous prétexte que, sur son territoire, il s'agit de services privés qui ne demandent qu'à être exportés.

Il en est de même du côté des biens immatériels, au premier titre desquels se retrouvent les cultures nationales, toutes menacées, à divers degrés, de se faire « *bulldozer* » par les industries culturelles américaines, hollywoodiennes en particulier.

Et nous ne pouvons non plus passer sous silence l'exclusion dont devrait pouvoir bénéficier le bien matériel exceptionnel que constitue l'eau. Pour la CSD, l'eau est un bien public inaliénable, une ressource que l'on ne devrait brader à aucun prix, même si nous en disposons en quantité importante par rapport à d'autres pays.



POUR UNE CHARTE DES DROITS SOCIAUX

Les choses ont beaucoup changé depuis les premiers débats sur le libre-échange. La souveraineté des États s'effritent chaque jour un peu plus, les efforts de formation que nous exigeons pour permettre aux travailleurs de maintenir leur emploi ou d'accroître leur facilité à en trouver un autre se sont concrétisés bien tardivement, une part grandissante de notre production est exportée chaque année (il y a dix ans, la part du PIB exportée était de 44 %; elle a été de 60 % en 1998) et, malgré la reprise économique, les inégalités continuent de se développer.

Il est donc essentiel de réitérer que, pour nous, que le libre-échange ne doit pas être inconditionnel ni absolu. Le commerce ne devrait pouvoir se développer que s'il peut contribuer concrètement à réduire la pauvreté et à promouvoir les droits humains et sociaux. C'est pourquoi les traités de libre-échange eux-mêmes doivent comprendre des clauses sociales, plutôt que de reléguer le tout dans des accords parallèles comme cela s'est fait jusqu'à maintenant en Amérique du Nord. La présence des clauses sociales permettrait de lier les accords commerciaux à l'application des sept conventions internationales fondamentales promulguées par l'OIT. Des droits de l'homme au travail défendus par ces sept conventions dépendent les autres droits car ils sont nécessaires pour agir librement en vue de l'amélioration des conditions individuelles et collectives de travail.



Ces sept conventions sont les suivantes :

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948)
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)
- Convention (n° 29) sur le travail forcé (1930)
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé (1957)
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) (1958)
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération (1951)
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum - en vue de l'élimination du travail des enfants (1973)

Si le Québec doit augmenter le commerce avec de nouveaux pays, les accords commerciaux devraient donc aussi permettre de faire en sorte que les droits humains et sociaux y soient respectés, voire qu'ils s'y développent et gagnent des sphères toujours plus grandes de l'action humaine.

Rappelons que le Canada n'a ratifié que les conventions 87, 105, 111 et 100. Il n'a toujours pas ratifié la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, pas plus que celle sur l'âge minimum parce qu'il existe des « divergences entre la convention et la législation nationale » pour reprendre le langage feutré de l'OIT. Pour ce qui est de la convention sur le travail forcé, elle est présentement en cours d'examen et des consultations ont été engagés avec les principaux partenaires sociaux pour en venir à sa ratification.



Le gouvernement du Québec doit faire pression sur le gouvernement fédéral afin que ces trois conventions fondamentales soient ratifiées le plus rapidement possible. Ce n'est qu'en ayant franchi cette étape que le gouvernement canadien pourra exiger de ses partenaires commerciaux qu'ils aient eux-mêmes ratifiés et mis en application l'ensemble des sept conventions fondamentales de l'OIT.

Le Québec doit se faire le promoteur de la consommation citoyenne, pour reprendre la formule utilisée par le collectif français « *De l'éthique sur l'étiquette* »²². Le gouvernement du Québec doit donc s'engager à ne faire commerce qu'avec les pays où il y a : **0 % exploitation des enfants, 0 % esclavage et 100 % liberté syndicale.**

Pour la CSD, les conclusions de la « RENCONTRE DES AMÉRIQUES » pourraient très bien servir de modèle au développement d'une charte des droits sociaux, particulièrement les points 2.3-2.4-2.5 et 2.6. Voici donc le texte en question.

²² Voir l'article « *Éthique : vers une école citoyenne* », paru dans *La Vie à défendre*, septembre 2000, pp. 26-27. Le coordonnateur de ce mouvement précise que l'opération « *De l'éthique sur l'étiquette* » ne se limite pas à une simple opération de marketing ou à un vague engagement de principe puisque « le Collectif s'engage à faire vérifier les promesses des entreprises, sur place, par un organisme indépendant incluant les acteurs locaux, associatifs ou syndicaux, seul garant de la bonne mise en application de ces règles de conduite ».



CONCLUSIONS DE LA « RENCONTRE DES AMÉRIQUES »

Les 5, 6 et 7 août 1999 s'est tenue la première « RENCONTRE DES AMÉRIQUES » au siège social de la Centrale latino-américaine des travailleurs (CLAT) à l'Université des travailleurs d'Amérique latine (UTAL).

Les participants à cette première « RENCONTRE DES AMÉRIQUES » en sont venus aux conclusions suivantes :

- (1) Nous partageons une même conception quant à la situation d'ensemble vécue dans des réalités qui paraissaient de prime abord très différentes. Nous avons aussi une vision commune de la situation des travailleurs et des organisations qui les défendent, ainsi que des défis auxquels nous avons été confrontés et auxquels nous devons, dans un avenir très proche, trouver des réponses en tant qu'organisations membres de la Confédération mondiale du travail (CMT).

- (2) Considérant les différences qui existent sur les plans économique, politique, social et culturel entre les différents espaces sociaux représentés lors de la « RENCONTRE DES AMÉRIQUES », considérant aussi les besoins et aspirations des travailleurs et de leurs organisations représentatives, nous partageons les points de vue suivants en ce qui a trait au traité de libre-échange entre les États-Unis, le Canada et le Mexique (ALÉNA) et à la probabilité que s'établisse une zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) :
 - (2.1) Nous constatons que l'ALÉNA profite en premier lieu aux entreprises multinationales. L'ALÉNA affaiblit les pays pauvres et enrichit les pays



riches, sans résoudre les graves problèmes de chômage ni ceux liés à l'exclusion d'un nombre croissant de travailleurs. L'ALÉNA n'entraîne pas non plus d'amélioration des conditions de travail. L'ALÉNA est une politique commerciale qui se substitue à une politique industrielle puisqu'il contribue à l'élimination d'emplois dans les industries traditionnelles et à la création d'emplois dans les secteurs de production tournés vers l'exportation.

- (2.2) Nous nous engageons à réaliser, grâce à la contribution de toutes les organisations concernées, une étude sur l'ALÉNA. Par la suite, nous veillerons à ce que cette étude soit diffusée largement afin de faire connaître les résultats de notre enquête, à savoir les conséquences de l'ALÉNA sur les travailleurs. Nous nous engageons aussi, au nom de nos organisations respectives, à échanger toutes les informations pertinentes sur les différentes situations vécues aux États-Unis, au Canada et au Mexique.
- (2.3) Tout traité de libre-échange doit comprendre une dimension sociale qui prendra la forme de clauses sociales garantissant le plein respect des droits et libertés des travailleurs et de leurs organisations. Ces clauses doivent aussi permettre d'améliorer les conditions de vie et de travail de tous les travailleurs, en particulier des plus démunis. L'appui que nos organisations donneront à ces traités sera fonction des possibilités réelles d'améliorer les conditions de vie et de travail et du respect de la culture et de la souveraineté des nations signataires prévus à de tels traités. La participation de toutes les organisations de travailleurs et des Parlements démocratiques doit ainsi être enchâssée dans ces traités.
- (2.4) Nous réaffirmons la nécessité que les différents traités de libre-échange respectent, en toute transparence, la philosophie de l'Organisation internationale du travail (OIT), de sa conception tripartite à ses Conventions et Recommandations.
- (2.5) Nous considérons que la ZLÉA est un traité de libre-échange sujet aux critères précités et qu'elle ne doit pas être confondue avec les processus d'intégration en gestation en Amérique latine. Ces processus d'intégration



tentent en effet d'avoir une visée intégrale qui englobe aussi bien les aspects économiques et commerciaux que les aspects sociaux, politiques et culturels.

Nous constatons que la proposition relative à la Communauté latino-américaine des nations (CLAN), qui est une initiative de la CLAT en Amérique latine, n'existe pas qu'en théorie. Il s'agit d'un processus en marche en vue d'établir d'une manière efficace de bonnes relations entre l'Amérique latine, les États-Unis et le Canada. La CLAN est à la fois la meilleure réponse des organisations de travailleurs aux défis de la mondialisation et la meilleure façon d'assurer un développement intégral et soutenu de l'Amérique latine.

- (2.6) Nous proposons à la CMT d'organiser une rencontre spéciale dans le but d'évaluer chacun des traités de libre-échange cinq ans après leur adoption.
- (3) Dans le cadre de nos engagements à tenir vis-à-vis de la CMT :
- (3.1) Nous sommes très heureux de la demande d'affiliation de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) à la CMT et nous nous engageons à appuyer sa demande lorsqu'elle sera étudiée lors du prochain Comité confédéral.
 - (3.2) Nous constatons et réaffirmons qu'un syndicalisme fondé sur les valeurs est nécessaire en Amérique. Il doit reposer sur un humanisme intégral, sur la valeur du travail de l'homme, sur la démocratie, la liberté et la justice sociale, en plus de respecter la pleine autonomie de nos organisations.
 - (3.3) Nous soutenons, au sein de la CMT, une action commune en faveur des organisations de travailleurs des Amériques en garantissant le plein respect de l'autonomie des régions, l'entière collaboration entre les diverses



organisations membres, ainsi que le pluralisme syndical. Nous nous engageons également à déployer tous les efforts requis pour élargir les sphères d'action, la représentativité et la présence de la CMT dans chacune de nos régions.

(4) Au sein de nos organisations respectives :

- (4.1) Nous réaliserons les consultations requises pour constituer un COMITÉ DE LIAISON. Il s'agit d'un moyen pratique de coordination et de liaison entre les organisations participantes afin de veiller à ce que les accords entérinés prennent effet.
- (4.2) Nous nous engageons à assumer avec célérité la solidarité en matière de défense des droits et libertés des travailleurs, en particulier face aux comportements des entreprises américaines en Amérique latine.
- (4.3) Nous renforcerons les contacts, nous intensifierons les échanges d'information, nous veillerons à ce que des études soient faites sur les thèmes précités, en particulier sur la question des différents traités signés entre gouvernements et des conséquences de ceux-ci sur les travailleurs et leurs organisations.
- (4.4) Les organisations de travailleurs des États-Unis et du Canada entreprendront les démarches voulues et elles intensifieront leurs relations avec l'Institut latino-américain de coopération au développement (ILACDE) en vue de l'appuyer dans ses efforts visant à établir de nouvelles formes de coopération avec les organisations de travailleurs d'Amérique latine.